

ASSEMBLEE NATIONALE

COMMISSION AD HOC

**SOUS-COMMISSION
REGLEMENT FINANCIER**

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

RAPPORT

DES TRAVAUX PORTANT SUR L'EXAMEN DU REGLEMENT FINANCIER DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Quatorzième (14^{ème}) législature
Session inaugurale du 19 août 2017

INTRODUCTION

Réunie en séance plénière le 21 août 2017, l'Assemblée nationale a mis en place une Commission Ad hoc comprenant deux (2) Sous-Commissions à l'effet d'examiner les textes fondamentaux régissant son fonctionnement, à savoir :

- le Règlement Intérieur (RI) ;
- le Règlement Financier (RF).

La Sous-Commission chargée de l'examen du Règlement Financier s'est réunie les 22 et 23 août 2017 dans la salle 102 du Palais des Congrès, sous la direction de son Président, l'Honorable **Maurice MAVOUNGOU**.

Ont pris part aux travaux, les Honorables Députés membres de la Sous-Commission ci-après :

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------|
| ➤ Jean Didace Médard MOUSSODIA | Premier Vice-Président ; |
| ➤ Honoré SAYI | Deuxième Vice-Président ; |
| ➤ Bernadette ONDZE née NGAMBOLO | Rapporteur ; |
| ➤ Serge Hubert MOUELE | Secrétaire ; |
| ➤ Eugène MBANZOULOU | Membre ; |
| ➤ Ferréol Constant Patrick GASSACKYS | Membre ; |
| ➤ Jean Pierre IBOMBO | Membre ; |
| ➤ Thierry HOBIE | Membre. |

Le présent rapport s'articule autour des axes suivants :

- 1- Présentation du projet de texte ;
- 2- Examen de l'affaire et débats;
- 3- Amendements et recommandation.

I/- PRESENTATION DU PROJET DE TEXTE

Le projet de texte soumis à l'examen des Honorables Députés membres de la Sous-Commission porte sur le statut financier de l'Assemblée nationale.

Il fixe les principes financiers et comptables applicables à la gestion du budget de l'Assemblée nationale et précise les dispositions relatives aux :

- documents financiers concourant à l'élaboration et à l'adoption du budget de l'Assemblée nationale ;
- modalités de l'ouverture des crédits et de l'exécution du budget ;
- agents chargés de l'exécution des dépenses ;
- procédures de contrôle.

Le projet de texte portant sur le Règlement Financier de l'Assemblée nationale compte six (6) titres détaillés en cinquante (50) articles.

II/- EXAMEN DE L'AFFAIRE ET DEBATS

Pour examiner cette affaire, la Sous-Commission a procédé à la lecture du projet de texte article par article.

Les points ayant fait l'objet de débats ont porté sur :

- la nécessité d'instaurer au préalable un débat d'orientation avant l'élaboration du projet de budget de l'Assemblée nationale (article 12 du RF);
- la nécessité de fixer un délai pour le dépôt du projet de budget de l'Assemblée nationale à la Commission Economie et Finances (article 14 du RF) ;
- la prise en compte des recettes exceptionnelles au titre des recettes du budget de fonctionnement (article 16 du RF) ;
- la prise en compte des frais liés aux missions de suivi de l'action gouvernementale au titre des dépenses courantes de l'Assemblée nationale (article 19 du RF);
- la prise en compte de la pension de retraite dans le Règlement Intérieur (article 68) ;
- la prise en compte des frais d'inhumation du Suppléant dans le Règlement Intérieur (article 70) ;
- l'amélioration de la procédure de passation des marchés publics à l'Assemblée nationale.

III/- AMENDEMENTS ET RECOMMANDATION

La Sous-Commission a formulé des amendements (en gris et en italique) portés dans le nouveau texte annexé à ce rapport.

Les projets d'amendements relatifs au Règlement Intérieur ont été communiqués pour traitement à la Sous-Commission compétente.

Elle recommande au bureau de l'Assemblée nationale, l'application rigoureuse des articles 170 du Règlement Intérieur (à partir du sixième alinéa) et 44 du Règlement Financier relatives au contrôle de l'apurement des comptes de l'Assemblée nationale.

CONCLUSION

Au terme des débats, la Sous-Commission chargée de l'examen du Règlement Financier de l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité et avec amendements, **le projet de Règlement Financier de l'Assemblée nationale.**

En conséquence, elle invite la Commission Ad hoc réunie en séance plénière à faire autant.

Fait à Brazzaville, le 23 août 2017

La Sous-Commission